

# Conditions d'attribution

→ Avoir 1 an d'ancienneté

→ L'heure habituelle de prise des repas doit être comprise dans l'horaire journalier de travail pour donner droit à un titre restaurant c'est-à-dire :

**OU**

- \* Travailler le matin **ET** l'après midi quelque soit le nombre d'heures de travail.
- \* travailler le matin jusqu'à 13h30 minimum.
- \* travailler l'après midi à partir de 12h30 au plus tard.
- \* travailler l'après midi jusqu'à 20h minimum.
- \* pour ceux qui travaillent le soir commencer au plus tard à 19h30.
- \* pour les salariés travaillant tôt le matin et amenés à prendre un petit déjeuner, avoir travaillé 6h le matin (exemple : 5h - 11h ou 6h30 - 12h30).



CARREFOUR  
MARKET

# Exemples

Un salarié travaillant de 12h à 21h a-t-il droit à 2 TR ?	NON 1 par jour maximum
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h à 13h30?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h à 15h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 15h à 20h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 12h30 à 19h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 13h00 à 19h?	NON
Ai-je droit aux TR si je travaille de 13h30 à 19h?	NON
Ai-je droit aux TR si je travaille de 20h à 2h?	NON
Ai-je droit aux TR si je travaille de 11h à 15h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 5h à 11h ?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h à 12h ?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h30 à 12h30 ?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h30 à 12h00 ?	NON

